



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Remplacement de la chaudière et du groupe froid du théâtre -

Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020

DE20200205_28

Rapporteur :

Vincent YOU

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le

06 FEV. 2020

Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Remplacement de la chaudière et du groupe froid du théâtre - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020

Finances / Budget
id : 2921

Conseil municipal
5 février 2020

28

Rapporteur : Vincent YOU

À travers son programme d'action « *Tous acteurs du développement durable* », approuvé en décembre 2016, la Ville d'Angoulême souhaite contribuer activement à la lutte contre le changement climatique.

Dans ce contexte et afin de concrétiser cette ambition, la Ville d'Angoulême mène une politique de maintenance de ses bâtiments visant à améliorer leur performance énergétique. Ainsi, la Ville d'Angoulême envisage en 2020 le remplacement de la chaudière et du groupe froid du théâtre, installations vétustes, dont le projet consiste à mettre en place une chaudière à condensation et une pompe à chaleur dernière génération dans le but d'optimiser les consommations énergétiques (gaz et électricité).

Le coût global de cette opération est estimé à 150 000 euros TTC.

À ce titre, la Ville sollicite la participation de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2020). L'aide financière porterait sur un montant de dépense subventionnable de 125 000 euros HT soit 150 000 euros TTC dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
État - DSIL	80 %	100 000 €
Ressources propres	20 %	25 000 €
TOTAL	100 %	125 000 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le coût de l'opération pour un montant de 125 000 euros HT (soit 150 000 euros TTC) et son plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de 100 000 euros pour le remplacement de la chaudière et du groupe froid du théâtre au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2020 et de signer tous les documents se référant à ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
5 février 2020

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

